LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Un coup de pouce, notamment financier, à un jeune en difficulté.

Compétence du Département du Gers avec délégation de gestion à la Mission Locale pour l'Emploi.

374 aides accordées en 2019, chiffre en hausse tous les ans,
pour un montant global de 54 407€.
En faveur principalement de la mobilité, de la subsistance et le logement

Le Fonds est financé par le Département.
Comme pour le FSL, les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

DÉPARTEMENT DU GERS

CONTACTS

Département du Gers

FAJ :
05.62.67.43.45 .

Si la demande concerne l'aide aux jeunes, vous pouvez contacter :
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU GERS
05.62.05.32.32

mission locale POUR L'EMPLOI DU GERS

OBJECTIFS

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) vise à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle d'un jeune ayant besoin d'un soutien ponctuel dans les domaines de la subsistance, de la mobilité, de l'emploi et la formation, de la santé, du logement, etc.

BÉNÉFICIAIRES

Le FAJ est accordé aux jeunes de 16 à 25 ans habitant sur le Département du Gers.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande doit être effectuée avec l'aide d'un référent (référent Mission locale, référent des Maisons départementales des solidarités, la CAF, la MSA, le CIAS et l'association REGAR). Elle est examinée en commission.

CONTENU DU DISPOSITIF

Les aides du FAJ relèvent de deux catégories :

- Secours temporaire : aide financière exceptionnelle pour faire face à une situation d'urgence (achats alimentaires, frais de transport, dépenses de santé, etc.) ou hébergement d'urgence

- Aide financière à la réalisation d'un projet d'insertion : dans le cadre d'un projet dans lequel est engagé le bénéficiaire (frais de mobilité, frais de formation, achat de vêtements professionnels, etc.) ou en dépannage dans l'attente d'une entrée en stage ou en action d'insertion.